



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 17 Juin soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Présents** : Pascal AUBEL, Jean-Luc BARON, Stéphane BOULAY, Marie-Claire CREUSILLET, Martine FERRY, Julien HAG, Nadia HAMMOUALI, Gaëlle LABORY, Murielle LEROUGE, Yannick MARQUIS, Jean-Pierre MICHEL, Christine MUNSCH-BAUDET, Daniel POURCHERT, Emmanuel SIBILLE, Jacques SOURDOT, Sandrine THIEBAUT, Pierre-Jean TONON

**Représentés** : Sylviane BARTHELEMY par Yannick MARQUIS, Michaël BOSSERR par Sandrine THIEBAUT, Loïc DEMANGEON par Julien HAG, Hélène GEORGEL par Stéphane BOULAY, Léa ROCHOTTE par Jean-Pierre MICHEL, Audrey SAYER par Nadia HAMMOUALI, Rebecca VUILLEMARD par Daniel POURCHERT

**Absents** : Bernard CHASSARD, Alain DUMET, Gauthier GILLET, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD, Alain NYSSSEN

Monsieur Pierre-Jean TONON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler sur le procès-verbal du 19 Mai 2022. M. Jacques SOURDOT informe qu'un mot manque en page 4. Le procès-verbal est rectifié « *PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur* ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente ses condoléances à Mme Murielle LEROUGE pour le décès de sa sœur, ainsi qu'à M. Loïc DEMANGEON pour son grand-père et à Mme Sylviane BARTHELEMY pour sa maman.

**1 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 (délibération n° 2022047)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2022 le 24 février dernier, des ajustements sur certains articles sont nécessaires afin de prendre en compte les dotations de l'Etat et la fiscalité directe locale. L'avancement des opérations d'investissement nécessite également un transfert de crédits.

Monsieur le Maire précise que le récapitulatif de la décision modificative N° 1, a été présenté à la Commission des Finances du 16 juin dernier qui n'a pas émis d'observations particulières.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative N° 1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le vote du Budget Primitif le 24 février 2022,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget Général joint en annexe.

**2 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 (délibération n°2022048)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2022 le 24 février dernier, des crédits sont nécessaires pour la récupération de l'avance sur le marché pour la réfection du réseau d'assainissement Rue Quinet.

Monsieur le Maire précise que la décision modificative N° 1 suivante, a été présentée à la Commission des Finances du 16 juin dernier :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses :**

Chapitre 041 – Article 2315 ..... 9.400 €

**Recettes :**

Chapitre 041 – Article 238 ..... 9.400 €

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative N° 1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le vote du Budget Primitif du 24 février 2022, du budget annexe "Assainissement"

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget annexe "Assainissement" suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses :**

Chapitre 041 – Article 2315 ..... 9.400 €

**Recettes :**

Chapitre 041 – Article 238 ..... 9.400 €

**3 - FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 AUX ASSOCIATIONS (délibération n°2022049)**

M. le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de raccrocher une demande de subvention concernant le Concours National de la race Vosgienne qui aura lieu les 3 et 4 septembre prochains dans le cadre du Comice Agricole de la ville de Rambervillers. Les membres du Conseil Municipal acceptent le rajout de cette demande de subvention.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un crédit de 80.000 € est inscrit au budget primitif 2022 – article 6574 – pour les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Monsieur le Maire expose les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 16 juin 2022 qui sont joints en annexe à la présente note d'information.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les attributions de subventions aux associations au titre de l'exercice 2022.

Mme Nadia HAMMOUALI demande pourquoi le club de plongée sollicite une subvention plus conséquente cette année. M. le Maire précise que cette sollicitation financière à la hausse n'a pas été justifiée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE D'ATTRIBUER** au titre de l'exercice 2022 les subventions suivantes annexées au tableau joint à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022- Article 6574,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder aux mandatements correspondants.

**4 - FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (délibération n° 2022050)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de M. le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 16 Juin 2022,

**VOTE**, au titre de l'exercice 2022 les subventions suivantes, ceci à l'unanimité

Associations Sportives..... 31.050 €

(Tableau en annexe)

**PRECISE**, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 - Article 6574.

**AUTORISE**, M. le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements correspondants.

**5 - FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 AUX ASSOCIATIONS - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE (délibération n°2022051)**

En application de l'Article L2131-11 du CGCT, Mme Martine FERRY et M. Jean-Pierre MICHEL, conseillers municipaux n'ont pas pris part à la présente délibération à laquelle ils sont intéressés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de M. le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 16 juin 2022,

**VOTE**, au titre de l'exercice 2022 la subvention suivante, ceci à l'unanimité,

Office Municipal de la Culture..... 8.500 €

**PRECISE**, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 - Article 6574.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à procéder aux mandatements correspondants.

**6 - FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 AUX ASSOCIATIONS - RAMBUVETAIS AQUATIC CLUB (PLONGEE) (délibération n°2022052)**

En application de l'Article L2131-11 du CGCT, M. Stéphane BOULAY conseiller municipal n'a pas pris part à la présente délibération à laquelle il est intéressé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de M. le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 16 juin 2022,

**VOTE**, au titre de l'exercice 2022 la subvention suivante, ceci à l'unanimité,

Rambuvetais Aquatic Club (plongée)..... 650 €

**PRECISE**, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 - Article 6574.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à procéder aux mandatements correspondants.

**7 - FINANCES - SOCIETE DE TIR RAMBERVILLERS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (délibération n°2022053)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N°2008/103 en date du 5 Juin 2008, le Conseil Municipal a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

M. le Maire précise que par courrier en date du 2 juin dernier, la Société de Tir de Rambervillers sollicite une subvention exceptionnelle pour les championnats de France qui ont eu lieu à Montluçon du 26 au 29 mai 2022.

Le montant total des dépenses engagées par le Club s'élève à **1.136 €** pour 4 licenciés de Rambervillers. Une subvention exceptionnelle de **340,80 €** peut être accordée à l'Association soit 30% des dépenses (par championnat), dans la limite de 100 € par personne.

La Commission des Finances réunie le 16 juin dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération N°2008/103 du 5 juin 2008,

Vu le courrier de la Société de Tir de Rambervillers en date du 2 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 juin 2022,

Vu le Budget 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2022 une subvention exceptionnelle de **340,80 €** à la Société de Tir de Rambervillers pour les championnats de France qui ont lieu à Montluçon du 26 au 29 mai 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

<b>8 - FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022 AUX ASSOCIATIONS - GAUBREGUEUX GOUSTEURS TETES DE VEAU (délibération n°2022059)</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de M. le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 16 juin 2022,

**VOTE**, au titre de l'exercice 2022 la subvention suivante, ceci à l'unanimité,

Gaubregueux Gousteurs Têtes de Veau..... 200,00 €

**PRECISE**, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 - Article 6574.

**AUTORISE**, M. le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements correspondants.

<b>9 - FINANCES - ORGANISME DE SELECTION VOSGIENNE - CONCOURS NATIONAL POUR LA RACE VOSGIENNE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (délibération n°2022060)</b>
--

Par mail en date du 21 Juin 2022 l'Organisme de sélection Vosgienne sollicite une subvention exceptionnelle pour le Concours National de la race Vosgienne qui aura lieu à Rambervillers les 3 et 4 septembre 2022.

Le montant total des dépenses engagées par l'organisme de sélection Vosgienne s'élève à **45 500 €**. Une subvention exceptionnelle de **2 000 €** peut être accordée à l'Organisme soit 20% des Sponsorings attendus.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

M. le Maire explique que la ville de Rambervillers est déjà intervenue pour le Comice Agricole en 2004 et 2010 (tonte de moutons), il propose pour cet événement une subvention de 1.500 €.

M. Jacques SOURDOT pense que la subvention proposée n'est pas suffisante vu l'importance du Comice Agricole et de sa forte influence.

M. Pascal AUBEL propose de porter cette subvention à 2.000 € vu l'impact et les répercussions de cet événement pour la ville de Rambervillers.

M. le Maire précise que la municipalité ne sera pas le seul partenaire financier, la Communauté de Communes de la région de Rambervillers sera également sollicitée.

M. Jacques SOURDOT ajoute que les rejaillissements d'un tel événement seront conséquents pour la ville de Rambervillers grâce à la publicité réalisée par les agriculteurs.

M. le Maire propose avec l'aval de l'assemblée, une subvention de 2.000 € pour le Concours National de la race Vosgienne.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la demande de l'Organisme de sélection Vosgienne pour le Concours National de la race Vosgienne,

Vu le Budget 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2022 une subvention exceptionnelle de **2 000 €** à l'Organisme de sélection Vosgienne pour le Concours National de la race Vosgienne lors du Comice Agricole qui aura lieu à Rambervillers les 3 et 4 septembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au mandatement correspondant.

### **10 - FINANCES - DROIT DE PLACE – MANIFESTATIONS (délibération n°2022054)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 2022/032 en date du 21 avril 2022, le Conseil Municipal a voté les tarifs municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'afin de rendre attractif les manifestations portées par la collectivité, il est proposé de compléter les droits de place, à savoir :

- Pour toutes manifestations portées par la collectivité, le droit de place d'occupation du domaine public bénéficiera de la gratuité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

La délibération sera rendue exécutoire à réception du contrôle de légalité ou au plus tard le 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

M. le Maire précise que la différence par rapport au marché traditionnel du jeudi matin, la commune ne peut pas refuser un vendeur, puisque c'est ouvert à tout le public, contrairement à ceux organisés par la ville comme le marché du terroir ou le marché de Noël. La gratuité concernant ces manifestations va considérablement faciliter la régie.

Mme Nadia HAMMOUALI demande s'il y aura des exceptions, ou tous pourront bénéficier de la gratuité.

M. le Maire indique que c'est à la décision du maire dès lors qu'il y aura une manifestation.

M. Jacques SOURDOT demande à reformuler la phrase suivante :

« Pour toutes manifestations portées par la collectivité, le droit de place d'occupation du domaine public pourrait bénéficier de la gratuité en fonction de la décision de l'autorité territoriale. » car cela prête à confusion.

M. le Maire acquiesce et la phrase sera rectifiée comme suit :

« Pour toutes manifestations portées par la collectivité, le droit de place d'occupation du domaine public bénéficiera de la gratuité. »

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération n°2022/032 du 21 avril 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de compléter la délibération n° 2022/032 du 21 avril 2022, pour les droits de place, à savoir :

- Pour toutes manifestations portées par la collectivité, le droit de place d'occupation du domaine public bénéficiera de la gratuité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y référents.

**PRECISE** que la délibération sera rendue exécutoire à réception du contrôle de légalité ou au plus tard le 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

### **11 - DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE - QUARTIER DE LA GARE (délibération n°2022055)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 27 Avril 2022, Monsieur Albert PERICARD résidant 11 rue du pré de la Cure à Rambervillers propose à la municipalité de baptiser l'actuelle place de la gare.

M. PERICARD suggère de dénommer ce quartier en référence à « M. Henri Lang » Ingénieur SNCF né à Rambervillers en 1895, juif, mort en déportation en 1942.

Monsieur le Maire précise que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après avoir pris attache auprès de ses cinq petits-enfants, ceux-ci très honorés de l'hommage rendu à leur grand-père ont spontanément et unanimement répondu favorablement à cette proposition.

Le Conseil Municipal est invité :

- A valider le nom attribué au quartier communal et privé ouvert à la circulation et des lieux-dits,
- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- A adopter la dénomination suivante : « Henri Lang ».

Mme Sandrine THIEBAUT Adjointe au Maire apporte des précisions à l'assemblée, à savoir :

- M. Henri LANG décédé à AUSCHWITZ en 1942 avait deux filles Catherine et Geneviève, aujourd'hui également décédées et cinq petits-enfants qui donnent leur

aval à la municipalité pour une inauguration officielle d'une place à la mémoire de leur grand-père. Ils seront honorés d'être présents lors de cet événement.

- M. Henri LANG a fait le « Pont de la tournelle qui traverse la Seine à Paris » et a conçu le « projet d'électrification de la ligne ferroviaire PARIS LYON ».
- Un livre lui rend hommage paru le 14 mars 2012 « Henri LANG, 1895-1942 Un dirigeant de la SNCF mort à Auschwitz ».

Mme Nadia HAMMOUALI demande comment M. Albert PERICARD connaissait la famille LANG.

Mme Sandrine THIEBAUT informe que M. Albert PERICARD était également à la SNCF.

M. le Maire informe que la municipalité aura peut-être, également l'occasion de baptiser la place rue Crevaux à la demande de M. Michel COLOTTE Président des AFN.

Mme Marie-Claire CREUSILLET approuve l'initiative afin de garder le souvenir de la déportation et des anciens. Elle propose de mettre un fascicule pour expliquer aux personnes de passage à Rambervillers l'histoire des noms des rues, des places...

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de baptiser le site de l'ancienne gare : « **Place Henri Lang** ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **12 - PERSONNEL TERRITORIAL - RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION CONTRACTUELS NON PERMANENTS (délibération n°2022056)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'encadrement des enfants fréquentant l'ALSH de Rambervillers durant les vacances scolaires, il convient de créer dix postes d'adjoints d'animation non permanents à temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces recrutements.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de créer dix postes d'adjoints d'animation non permanents à temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **13 - FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) (délibération n°2022057)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le renouvellement général des représentants du personnel siégeant dans les organes statutaires de consultation s'effectue tous les 4 ans. Le 8 Décembre 2022, des élections professionnelles devront être organisées.

Il s'agira en effet d'élire les représentants du personnel au nouveau Comité Social Territorial (C.S.T.)



L'effectif apprécié au 1er janvier 2022 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du C.S.T. Il est de 73 agents, affichant la part respective de femmes et d'hommes,

Monsieur le Maire précise que le nombre de représentants titulaires devant composer le C.S.T. doit être compris dans la fourchette de 3 à 5 membres pour un effectif inférieur à 200 agents.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- Le maintien du paritarisme numérique fixe un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants du C.S.T., afin de préserver une représentation paritaire au sein de cette instance.

Il est proposé :

- 4 élus de la collectivité titulaires et 4 suppléants,
- 4 représentants du personnel titulaires et 4 suppléants.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité au maintien du paritarisme numérique qui fixe un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants du C.S.T afin de préserver une représentation paritaire au sein de cette instance, à savoir :

- 4 élus de la collectivité titulaires et 4 suppléants,
- 4 représentants du personnel titulaires et 4 suppléants.

#### **14 - PERSONNEL TERRITORIAL - TRANSFORMATION DE POSTE (délibération n°2022058)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre à un agent de changer de filière, il convient de transformer un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (filière technique) en un poste d'Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe (filière culturelle).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette transformation de poste.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de transformer un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (filière technique) en un poste d'Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe (filière culturelle).

#### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des règles de publicité et de conservation des actes des collectivités et établissements publics, l'ensemble des actes des collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants devront être obligatoirement publiés de manière dématérialisée sur le site internet de la ville de Rambervillers à partir du 01 juillet 2022.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a procédé au contrôle annuel de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. En conclusion, les résultats d'analyses sont satisfaisants et conformes à la réglementation.

\*\*\*\*\*

Courrier de l'Etablissement Français du Sang (EFS) en date du 19 Mai 2022, remerciant la collectivité pour l'aide apportée lors de l'organisation de leurs collectes.

\*\*\*\*\*

Mme Marie-Claire CREUSILLET fait remarquer que les arrêts minutes, rue Masson sont en partie effacés ce qui impacte et nuit aux commerçants de proximité puisque des véhicules y stationnent en permanence.

M. le Maire informe que ces arrêts minutes seront refaits pour faciliter l'accès aux commerces.

\*\*\*\*\*

M. Jacques SOURDOT demande la possibilité de rencontrer M. le Maire en présence de certains riverains de la rue Carnot concernant la numérotation de la rue et éventuellement solliciter une aide financière pour les commerçants qui ont la nécessité de modifier leur KBIS (pièce d'identité pour un commerce). Il précise également que les courriers d'information envoyés selon la matrice cadastrale n'ont pas tous trouvé destinataires, faute de communication auprès des services de la poste.

M. le Maire rappelle que depuis 1995, la numérotation en ville était déjà d'actualité et cela n'a jamais abouti. Aujourd'hui, la municipalité a engagé la renumérotation de la rue Carnot. Toutes les procédures relatives à cette renumérotation ont été respectées en amont. M. le Maire informe également que la municipalité est de plus en plus sollicitée par les propriétaires d'immeubles.

M. Jacques SOURDOT précise qu'il souhaite juste un accompagnement des gens du quartier pour pouvoir travailler ensemble et discuter éventuellement sur une aide financière.

M. le Maire suggère que les personnes concernées se rapprochent en premier lieu de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI). Il précise que la municipalité va de son côté se renseigner à ce sujet afin d'aider chaque pétitionnaire pour résoudre cette problématique.

\*\*\*\*\*

Mme Nadia HAMMOUALI demande où en est le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. le Maire précise qu'une présentation du PPA « Personne publique associée » est prévue en Septembre et que le PLU est éventuellement envisagé pour fin d'année 2022. M. le Maire informe qu'aujourd'hui, il est de plus en plus compliqué de construire un PLU, car beaucoup de critères environnementaux sont à prendre en considération, en plus des zones impactées par le PPRI, etc...

\*\*\*\*\*

Mme Nadia HAMMOUALI demande s'il y a des choses en particulier de prévues pour le Tour de France, de passage à Rambervillers.

M. le Maire informe qu'une animation aura lieu place du trente septembre « la banane de Martinique ».

M. Yannick MARQUIS rappelle aux membres du Conseil municipal que la fête de la musique aura lieu ce vendredi 24 juin et les invite à s'y rendre.

\*\*\*\*\*

Mme Murielle LEROUGE interpelle sur l'état des deux petits ponts à blanchifontaine encombrés d'amas de branches et de ronces.

\*\*\*\*\*

M. Jacques SOURDOT suggère de se rapprocher de l'association des cyclos pour placer des vélos en ville à l'occasion du Tour de France.

\*\*\*\*\*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h37.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Pierre-Jean TONON

Jean-Pierre MICHEL



